

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 2 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etais excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme HOLGADO, M. JOUBE

Etaient absentes:

Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25

Pour : 20

Conseillers présents : 20

Contre : 1

Conseillers votants : 21

Abstention : 0

**3 – SMICVAL- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS PUBLICS POUR
L'IMPLANTATION DE COLONNES AÉRIENNES - AJOUT D'UN NOUVEAU POINT**

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Par délibérations du 25 mars 2025 et 20 mai 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL) relative à la mise à disposition de terrains publics en vue de l'implantation de colonnes aériennes.

Afin de tenir compte des observations des riverains de l'avenue Haussmann, il s'avère nécessaire d'ajouter un nouveau point d'apport collectif.

Ce point sera installé sur le parking situé rue des Maçons. La borne dédiée aux restes alimentaires, actuellement implantée en face (avenue Haussmann), sera déplacée sur ce nouvel îlot.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les modifications apportées et tous les documents y afférents.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 20 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/12/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20251202-76696-DE-1-1

La Secrétaire de Séance,
Madame Sophie PAIN GOTESSO

Deere



Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE